

Rapport du Président du jury du concours externe sur titres d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe 2023

PREAMBULE

Ce rapport, établi à partir des observations et contributions des membres du jury du concours et du service organisateur, présente les principaux chiffres et résultats de la session 2023 et s'adresse aux futurs candidats afin de les aider à se préparer à la prochaine session.

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET MISSIONS DU CADRE D'EMPLOIS

Au sens du décret n°92-866 du 28 août 1992 portant statut particulier, modifié par le décret n°2021-1881 du 29 décembre 2021, les auxiliaires de soins territoriaux constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie C soumis aux dispositions du décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Ce cadre d'emplois comprend les grades suivant :

- Auxiliaire de soins principal de 2e classe
- Auxiliaire de soins principal de 1re classe

Ces grades relèvent respectivement des échelles C2 et C3 de rémunération.

Les auxiliaires de soins territoriaux exerçant des fonctions d'aide médico-psychologique participent aux tâches éducatives sous la responsabilité de l'éducateur ou de tout autre technicien formé à cet effet.

Les auxiliaires de soins territoriaux exerçant des fonctions d'assistant dentaire assistent le chirurgien-dentiste dans les tâches matérielles et les préparations courantes nécessitées par l'exécution des soins dentaires.

CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Aucune limite d'âge n'est prévue pour se présenter au concours externe sur titres d'auxiliaire de soins territorial principal de 2e classe territorial et être nommé dans ce grade.

Une seule voie existe pour accéder à ce grade : la voie externe

CONCOURS EXTERNE

Le concours externe sur titres était ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la Fonction Publique et justifiant :

- Pour la spécialité aide médico-psychologique, d'un diplôme d'Etat d'aide médico psychologique
- Pour la spécialité assistant dentaire, d'un diplôme ou titre au moins de niveau 3 inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire.

Ce concours était également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.

Dispense de la condition de diplôme :

a- Aucune dispense de diplôme pour la spécialité « Assistant dentaire »

b- Dispense de diplôme pour la spécialité 'Aide médico psychologique »

Les pères ou mères qui élèvent ou ont élevé effectivement au moins trois enfants, les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des sports, les candidats qui bénéficient

3 en spécialité Aide médico psychologique
15 en spécialité Assistant dentaire

Nombre de candidats admis à concourir : 18 (concours exclusivement féminin)

1/3 des inscrits).

Nombre d'inscription : 28 (10 candidats ont annulé leur participation avant le début des épreuves soit environ

PROFIL DES CANDIDATS :

14 mars au 19 avril 2023	Période d'inscriptions
27 avril 2023	Date limite de dépôt
9 et 10 octobre 2023	Epreuve d'admission
10 octobre 2023	Jury d'admission
11 octobre 2023	Etablissement de la liste d'aptitude

CALENDRIER :

Collège des personnalités qualifiées

- Mélanie SEVAULT : Educatrice de jeunes enfants, responsable multi-accueil, Commune de Fondettes
- Catherine CUVIER : DRH adjointe, Ville de Vendôme et Communauté d'agglomération Territoires Vendômois

Collège des fonctionnaires territoriaux

- Annie SAPET : Attachée territoriale, DGS, Commune d'Amboise
- Daniel GODET : ATP2, Commune de Montlouis sur Loire -représentant du personnel de la CAP catégorie C

Collège des élus locaux

- Anselme LÉON : Adjoint au Maire, Commune de Saint Avertin
- David GRÉPILLOUX : Adjoint au Maire, Commune de Lussault sur Loire

Jury du concours externe

Le jury du concours externe sur titres d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe a été fixé ainsi :

Sa composition est définie dans le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de soins territoriaux.

Le jury, désigné par arrêté du Président du CDG 37, compte un nombre égal de représentants des 3 collèges réglementaires.

Le rôle du jury est de délibérer sur les résultats de l'épreuve unique d'admission et de délibérer sur le nombre de candidats admis au vu des résultats obtenus. Il revient au Président du concours d'assurer la police des opérations et de dresser un bilan à l'issue de l'admission.

COMPOSITION DU JURY :

58 postes étaient à pourvoir répartis de la manière suivante :

- Spécialité Aide médico psychologique : 30 postes
- Spécialité Assistant dentaire : 28 postes

Le CDG 37 a organisé le concours d'accès au grade d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe pour les besoins des collectivités territoriales des Régions Centre Val de Loire et Ile-de-France sur la période du 9 au 10 octobre 2023. Ce concours est organisé tous les ans dans le cadre de la programmation régionale.

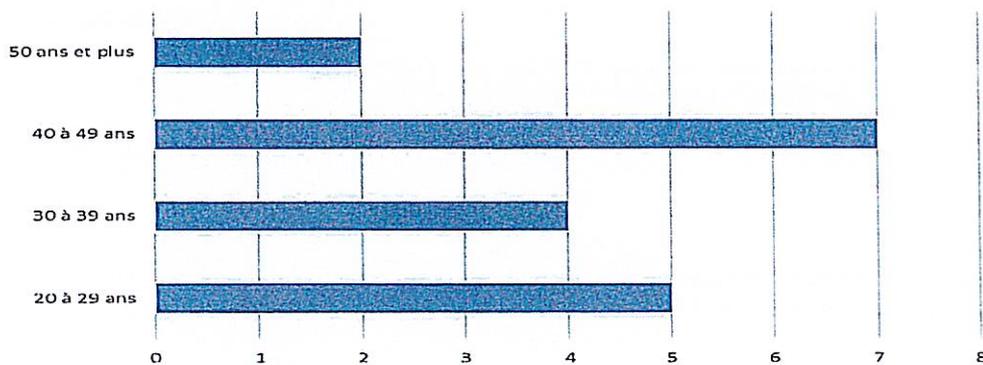
LA SESSION 2023 ORGANISÉE PAR LE CDG 37

d'une équivalence pouvaient être dispensés des diplômes requis à condition d'avoir instruit un dossier avant le début de la première épreuve.

ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES CANDIDATS



REPARTITION DES CANDIDATS PAR TRANCHE D'AGES



NATURE ET ORGANISATION DE L'ÉPREUVE :

L'épreuve dudit concours a mobilisé 6 membres du jury. Elle est réglementée par le décret n° 93-398 du 18 mars modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours sur titres d'auxiliaire de soins territorial fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours sur titres d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe.

Le concours externe sur titres comporte une épreuve unique d'admission. Elle est constituée d'un entretien avec le jury qui permet d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois concerné (durée : 15 minutes - coefficient 1).

Epreuve d'admission du concours externe

L'épreuve d'admission du concours externe d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe s'est déroulée les 9 et 10 octobre 2023 dans les locaux du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à Tours.

A. NATURE DE L'ÉPREUVE

L'épreuve consiste en un entretien, sans présentation préalable, permettant au jury d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à ce cadre d'emplois. La durée de l'entretien est fixée à quinze minutes.

L'épreuve orale s'articule autour de 3 grands axes :

- *Appréciation des capacités professionnelles du candidat,*
- *Connaissances de l'environnement professionnel territorial*
- *Motivation et capacité à exercer les missions confiées*

En s'appuyant sur une liste de questions préalables, les membres du jury sont amenés à évaluer les candidates dans chacun des 3 axes (sans préparation préalable des candidates).

Les candidates qui se sont présentées à cette épreuve ont été évaluées selon les critères ci-dessus préalablement définis lors de la réunion de jury du 15 septembre 2023.

B. RESULTATS DE L'ÉPREUVE D'ADMISSION

16 candidates sur les 18 inscrites se sont présentées à l'épreuve, soit un taux d'absentéisme de 11%

Remarques du jury :

Si les candidates, dans leur grande majorité, disposent de réelles compétences techniques en lien avec leurs missions, le jury constate que les connaissances de l'environnement territorial sont globalement insuffisantes. La curiosité intellectuelle n'est pas non plus la qualité la plus répandue.

L'ADMISSION

Le jury d'admission du concours externe sur titres d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe s'est réuni à Tours le 10 octobre 2023 à 15h00 dans les locaux du centre de gestion d'Indre et Loire.

Rappels :

- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve obligatoire entraîne l'élimination du candidat
- A l'issue de l'épreuve, le jury arrête, dans la limite des places ouvertes au concours, la liste d'admission.
- Le jury n'est pas tenu de pourvoir l'ensemble des postes ouverts au concours.

A l'issue de l'épreuve, le jury a examiné les notes présentées de façon anonyme.
Après en avoir délibéré, le jury a décidé de manière unanime, de ne pas pourvoir la totalité des postes ouverts.

Spécialité	Assistant dentaire	AMP
Nombre de postes ouverts	28	30
Nombre de candidats admis	9	1

Le jury a adopté le seuil d'admission fixé à 12/20 pour chaque spécialité et a établi par ordre alphabétique la liste des 10 candidats admis au concours externe :

- 1 pour la spécialité « aide médicopsychologique »
- 9 pour la spécialité « assistant dentaire ».

Récapitulatif Résultats globaux

Spécialité	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats Admis à concourir	Nombre de candidats présents à l'épreuve d'admission (Taux de présence)	Nombre de candidats admis
assistant dentaire	21	15	13 (87%)	9
AMP	7	3	3	1

Remarques générales du Jury :

*Les membres du jury conseillent aux futurs candidats de s'intéresser davantage au projet d'établissement de leur structure et à l'environnement dans lequel ils vont être amenés à travailler.
Il convient néanmoins de souligner la présence de quelques excellents candidats (2 notes entre 17.8/20 et 18.4/20)*

CONCLUSION

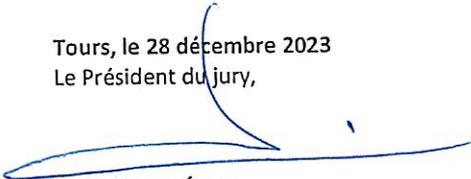
Le jury félicite tous les lauréats du concours et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts. Le niveau d'exigence envers les candidats s'avère adapté au cadre d'emplois et permettra des nominations à la hauteur des attentes des collectivités.

Au terme de l'ensemble des opérations de ce concours, le jury remercie Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre et Loire de tous les moyens mis à disposition pour s'acquitter de sa mission dans les meilleures conditions, avec professionnalisme et rigueur.

Le Président du jury tient également à remercier les membres du jury pour leur grande disponibilité et l'investissement personnel dont ils ont fait preuve. Leur grande motivation a permis des délibérations objectives.

Enfin, ces remerciements s'adressent au personnel du Centre de Gestion d'Indre et Loire pour son engagement et son sens du service-public mis en œuvre.

Tours, le 28 décembre 2023
Le Président du jury,


Anséric LÉON

